

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le douze décembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Didier HARITCHABALET, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Evelyne FERAUD, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absent : Serge DUMOULIN.

Absentes mais ayant donné pouvoir : Valérie DEJEAN (à Thierry CARRERE), Sophie BOUTONNET (à Claire OXARANGO), Cécile KARKACH (à Patrick SEVEL).

Secrétaire de séance : Evelyne FERAUD.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	13	Représentés	3
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2025.
2. Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AC numéro 79 pour une contenance de 808 m².
3. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 24GEEP286 – programme Gros entretien éclairage public sans subvention 2024.
4. Avis sur la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de l'agglomération paloise.

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024.



DELIBERATION n°24053

OBJET : Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L1612.1 du CGCT précisant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu l'article précité qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la disposition précédente qui précise également que l'autorisation doit viser le montant de l'affectation des crédits correspondants et que ces derniers doivent être repris au Budget Primitif lors de son adoption si ces dépenses ont été engagées ;

Considérant qu'en vue d'assurer le principe de continuité du service public et le principe de bonne utilisation des deniers publics, il est opportun d'autoriser le paiement des dépenses sur les opérations désignées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'exercice 2024, avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement non engagées sur l'exercice 2025, sur les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024 :

N° et intitulé de l'opération	Crédits ouverts 2024	Autorisations 2025 avant le vote du BP
BUDGET PRINCIPAL n°13500		
10 - MAIRIE	4 600.00€	1 150,00€
11 - AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE	37 564.00€	9 391,00€
12 - SALLE POLYVALENTE	39 209.00€	9 802,25€
14 - ECOLE COMMUNALE	223 116.00€	55 779,00€
21 - ATELIERS MUNICIPAUX	44 200.00€	11 050,00€
22 - VOIRIE COMMUNALE	220 818.00€	55 204,50€
23 - CIMETIERE	32 530.00€	8 132,50€



25 – ACQUISITION FONCIERE	15 000.00€	3 750,00€
26 - MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	18 487.00€	4 621,75€
27 - FOYER RURAL	1 659.00€	414,75€
30 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	91 035.00€	22 758,75€
31 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	25 598.00€	6 399,50€
40 - PARC DE LA MAIRIE	23 080.00€	5 770.00€
204 - CHAPITRE 204	22 632.00€	5 658.00€
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF n°13502		
11 - STEP	27 286.00€	6 821,50 €
12 - RESEAUX ASSAINISSEMENT	120 027.00€	30 006,75 €
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE n°13503 (Montants TTC)		
12 - TRAVAUX	2 399.44€	599.86€

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24054

OBJET : Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AC numéro 79 pour une contenance de 808 m2.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L1212-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux acquisitions de biens immobiliers par les Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriété cadastrée section AC numéro 79, située route de Montardon et d'une surface de 73 116 m2, appartient aux consorts Dumoulin,

Considérant l'intérêt de la Commune de créer un cheminement sécurisé pour les piétons le long de la route de Montardon,

Considérant l'intérêt public d'un tel aménagement,

Considérant le relevé du géomètre M. OSANZ Philippe, en date du 05/12/2024, précisant que la superficie de la parcelle nécessaire à l'aménagement par la Commune s'élève à 808 m2,

Considérant la promesse de vente en faveur de la Commune signée par les consorts Dumoulin le 27 mai 2024 et le 4 juin 2024 et établissant le prix du mètre carré à 1€,



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'acquérir auprès des consorts Dumoulin une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 79 pour une contenance de 808 mètres carrés, moyennant le prix de 808.00€ (huit cent huit euros).
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24055

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 24GEEP286 – programme Gros entretien éclairage public sans subvention 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Porte Armoire H absente - SIG152-24-190 - Rte de Morlaas / Ch. de Langles.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme ""Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024"", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 807.84 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 67.32 €
 - Frais de gestion du TE64 = 33.66 €
 - **TOTAL = 908.82 €**



- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 132.52 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 742.64 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 33.66 €
 - **TOTAL = 908.82 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24056

OBJET : Avis sur la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de l'agglomération paloise.

M. le Maire indique que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain.

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a acté l'organisation d'une étude réglementaire unique et d'une seule procédure de participation du public dans le cadre de la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE-m).

Ce dispositif est à la croisée des politiques de mobilités durables et de santé publique, en tentant de faire baisser les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote et particules fines) à proximité des secteurs densément urbanisés.

La ZFE-m limite ainsi la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini ; ce même périmètre devant représenter l'armature urbaine à l'intérieure de laquelle se construisent les politiques de promotion des mobilités durables (covoiturage, vélo, transports en commun, *etc.*)

Concernant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les maires des communes membres n'ont pas souhaité transférer au président de l'EPCI leurs prérogatives en matière de ZFE-m. Il appartiendra donc aux maires des communes comprises dans le périmètre de la zone, de prendre l'arrêté en vue de l'instaurer (Pau, Billère, Lons, Mazères-Lezons, Gelos, Jurançon, Idron, Bizanos).

En tant que Personne Publique Associée, la commune de Buros est consultée pour exprimer son avis.



Après analyse des huit projets d'arrêté, de l'étude réglementaire ZFE-m et de l'étude d'impact d'ATMO Nouvelle Aquitaine sur la qualité de l'air, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- L'interdiction de circulation imposée aux véhicules « non classés » est une mesure acceptable socialement (3,2 % du parc roulant en 2023) tout en impactant positivement la qualité de l'air (-10 % d'émissions d'oxyde d'azote après la mise en œuvre de la ZFE-m) ;
- Le périmètre de la ZFE-m, délimité par la « petite rocade » (D802 / D817 / D834), traduit une barrière physique claire et compréhensible des automobilistes (qu'ils soient résidents ou de passage) ;
- Les dérogations locales proposées encouragent le report modal ainsi que l'économie de la fonctionnalité grâce notamment aux dérogations « Petit rouleur » et « Pass 52 jours » plutôt que le renouvellement automatique des véhicules ;
- Les mesures d'accompagnement, comme le numéro vert « conseil mobilité » devrait permettre aux administrés concernés, de trouver la solution la plus adaptée tout en réfléchissant aux alternatives à l'autosolisme.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De donner un avis favorable au projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) de l'agglomération paloise dont la procédure de participation du public a été portée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2023 de la Communautés de Communes Nord Est Béarn. Ce rapport permet aux élus de mieux appréhender les nombreuses missions et les domaines de compétences de l'EPCI.

A. LANDRIEUX évoque les avancées des travaux réalisées en commissions PLUi. Il apparait que le planning initial va être décalé de quelques mois. L'approbation du document est désormais programmée après les élections municipales de 2026. Les élus seront amenés à travailler plus en détails début 2025 sur le zonage de la Commune.

C. OXARANGO informe le conseil municipal qu'une cession d'une parcelle privée jouxtant le bassin écrêteur de crues est en cours. Cette cession pose problème car elle se ferait à un prix excessif, qui ne correspond pas à la réalité du marché local. M. le Maire souhaite activer auprès des services de la SAFER le droit de préemption en révision de prix. Cette initiative est validée à l'unanimité.



P. SEVEL présente les dernières esquisses réalisées dans le cadre de l'implantation d'un pumtrack en face du dépôt des services techniques. Quelques difficultés apparaissent : la zone concernée est classée N sur le PLU et ne permet donc pas pour l'instant l'implantation d'un tel équipement (il faudrait le prévoir dans le futur PLUi) et cette parcelle est actuellement louée à un agriculteur (bail de 9 ans qui vient de se renouveler).

Enfin, M. le Maire indique que le schéma directeur d'assainissement (obligatoire tous les 10 ans) est en passe d'être bouclé. Son budget total s'élève à 83 000€, subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau. Les résultats sont bons, peu de travaux à prévoir. Et, il a été déterminé que la station d'épuration est capable de traiter les eaux usées de 100 habitants supplémentaires.

Fin de la séance à 22h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24053 à 24056.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--

